

OPQIBI INFO

L'ORGANISME DE QUALIFICATION DE L'INGÉNIERIE



LA LETTRE
D'INFORMATION
DE L'OPQIBI
DÉCEMBRE 2025

N°

34



EDITO



Patrick BERGER
Président de l'OPQIBI

SOMMAIRE

Actualités 2

- Audit énergétique réglementaire « entreprise »
- Les audits énergétiques réglementaires « bâtiments d'habitation »
- Nouvelles qualifications OPQIBI : AMO et MOE Rénovation

Chiffres 2024 9

- Statistiques 2024
- Résultats comptables 2024

Communication... 17 et promotion

Agenda 18

Nouveaux 19 qualifiés

Les années passent et se ressemblent... En effet, l'année 2025 qui se termine devrait de nouveau voir le nombre de qualifiés OPQIBI fortement augmenter en particulier dans les dispositifs relatifs aux audits énergétiques.

Plus de la moitié des structures qualifiées relèvent désormais de ces dispositifs. En effet, actuellement, nous en comptons près de 1000 structures en matière d'audit énergétique « maison individuelle » (qualification 1911) et plus de 900 pour les audits énergétiques « entreprises » (qualifications 1905 (bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives), 1717 (process industriels) et 0607 (activités de transport)).

Or, l'année 2026 verra plusieurs évolutions réglementaires impacter fortement ces dispositifs. En effet, les qualifications « audits énergétiques entreprises » vont être remplacées par des certifications de service à partir du 01/07/26 conformément aux exigences de l'arrêté du 10/07/25⁽¹⁾. Afin de pouvoir délivrer ces certifications, l'OPQIBI devra obtenir une accréditation du COFRAC⁽²⁾ sur la base de la norme ISO 17065⁽³⁾.

Parallèlement, un nouveau décret devrait acter une évolution des critères et modalités de qualifications des prestataires réalisant des audits énergétiques « maisons individuelles » et la création d'une nouvelle qualification pour les audits énergétiques « bâtiments collectifs d'habitation ».

Vous retrouverez une synthèse de ces évolutions dans les pages intérieures de la

présente Lettre d'information. Sachez que, malgré des délais contraints et des outils réglementaires non encore disponibles, l'OPQIBI met tout en œuvre pour faire face à ces évolutions et être prêt à répondre à la demande des acteurs de l'ingénierie !

En attendant, je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.

P.S : je saisissais l'occasion de cet édito pour vous informer de l'adhésion du CEREMA⁽⁴⁾ comme membre de l'OPQIBI (au sein du collège C des institutionnels). Je remercie l'ensemble des représentants de cet établissement public qui, depuis septembre, ont intégré nos instances, en particulier Colin RODET, son Directeur délégué Aménagement des territoires et relations avec les collectivités, qui a été élu administrateur de notre organisme.

Patrick BERGER
Président de l'OPQIBI

(1) Relatif aux modalités de réalisation de l'audit énergétique en entreprise et aux modalités de reconnaissance de la compétence des auditeurs énergétiques

(2) Comité Français d'Accréditation

(3) Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services

(4) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

AUDIT ÉNERGÉTIQUE RÉGLEMENTAIRE « ENTREPRISE » : LA CERTIFICATION DES PRESTATAIRES PRÉVUE PAR L'ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2025⁽¹⁾



Lorsque leur consommation annuelle moyenne d'énergie finale est supérieure ou égale à 2,75 GWh et qu'elles n'ont pas mis en œuvre de système de management de l'énergie, les entreprises doivent réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique portant sur leurs activités de bâtiment, procédés et transports.

Le cadre réglementaire de ces audits a été récemment mis à jour par l'arrêté du 10 juillet 2025, qui remplace l'arrêté du 24 novembre 2014. Parmi les principales évolutions : l'exigence de qualification des prestataires d'audit sur la base de la norme NF X50-091 est remplacée par une exigence de certification de service conforme à la norme ISO 17065 et aux dispositions du nouvel arrêté.

La nouvelle certification doit entrer en vigueur le 01/07/26. Une période de transition a été prévue jusqu'au 30/06/26 durant laquelle la qualification des prestataires d'audit reste recevable. Au regard de ces évolutions, l'OPQIBI a décidé de mettre en place un dispositif

de certification qui devrait être opérationnel début 2026 et comprendra 3 certifications :

- **AER 01 : audit énergétique réglementaire en entreprise : bâtiments (tertiaires)⁽²⁾**
- **AER 02 : audit énergétique réglementaire en entreprise : procédés industriels**
- **AER 03 : audit énergétique réglementaire en entreprise : transports**

1 - LES CRITÈRES DE CERTIFICATION

1.1 - LES CRITÈRES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

PRÉREQUIS

Pour être éligible à la certification, un prestataire d'audit énergétique doit :

- Avoir la capacité administrative, légale, juridique et financière de contracter la prestation d'audit énergétique réglementaire.
- Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activités.
- Être en règle avec les obligations sociales (cotisations) et fiscales (impôts et taxes).
- Être assuré pour les prestations d'audit énergétique réglementaire (responsabilité civile professionnelle et exploitation).

CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire doit garantir la confidentialité de toutes les informations fournies par le client dans le cadre de l'audit énergétique.

EXIGENCES RELATIVES AUX RÉFÉRENTS TECHNIQUES

Le prestataire doit définir un ratio minimal de 1 référent technique pour 10 auditeurs dans chaque activité (bâtiments, procédés, transport). Un référent technique doit être un salarié permanent du prestataire.

Le référent technique doit :

- Valider les rapports d'audit réalisés par les auditeurs.
- Comprendre et appliquer les normes NF EN 16247.
- Garantir la formation et la qualification des auditeurs.
- Diffuser les meilleures techniques disponibles (MTD) et les textes réglementaires auprès des équipes. ▶

(1) Arrêté du 10 juillet 2025 relatif aux modalités de réalisation de l'audit énergétique en entreprise et aux modalités de reconnaissance de la compétence des auditeurs énergétiques

(2) Cette nouvelle certification ne concernera pas les prestataires réalisant des audits énergétiques de bâtiments d'habitation.



Exigences par domaine :

Bâtiments :

- Expérience minimale de 3 ans dans la gestion énergétique des bâtiments.
- Formation de 3 jours sur la méthodologie de l'audit et les DT

Procédés industriels :

- Expérience dans l'industrie et la réalisation de bilans énergétiques.
- Formation sur les MTD et les plans de mesurage.

Transport :

- Expérience dans la gestion énergétique d'une flotte de véhicules.
- Formation spécifique à l'audit énergétique transport.

COMPÉTENCE DES AUDITEURS

Les auditeurs énergétiques doivent avoir les compétences nécessaires pour comprendre et appliquer les normes NF EN 16247.

Exigences par domaine :

Bâtiments :

- Formation minimale de 3 jours sur la méthodologie de l'audit, les DTU, l'évaluation des consommations, et la simulation thermique dynamique.
- Expérience requise selon le niveau

de diplôme (ex. : 2 ans pour un diplôme de niveau 7 ou 8, 4 ans pour un diplôme de niveau 5 ou 6).

Procédés industriels :

- Expérience dans la réalisation de bilans énergétiques et de plans de mesurage.
- Formation sur les meilleures techniques disponibles (MTD).

Transport :

- Expérience professionnelle dans le domaine du transport (routier, ferroviaire, maritime, etc.).
- Formation spécifique à l'audit énergétique dans le transport.

Pour l'activité bâtiment, le prestataire doit également disposer de spécialistes dans les domaines de l'électricité, des combustibles, et du clos et couvert.

MOYENS TECHNIQUES

Le prestataire doit disposer des moyens techniques nécessaires pour réaliser les audits énergétiques, conformément aux normes NF EN 16247.

Exemples de moyens techniques :

- **Bâtiments** : Luxmètre, ampèremètre, caméra thermique, logiciel de simulation thermique dynamique.

- **Procédés industriels** : Centrale d'acquisition de mesures, compteurs d'électricité, équipement de mesure des débits.

- **Transport** : Moyens adaptés aux spécificités du transport (ex. : outils de suivi des consommations énergétiques des flottes).

PRISE EN COMPTE DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le prestataire doit détenir et diffuser les textes réglementaires et normes applicables aux audits énergétiques.

MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Le prestataire doit disposer d'une note méthodologique décrivant les étapes de l'audit énergétique, conformément aux normes NF EN 16247.

SOUS-TRAITANCE DES PRESTATAIRES

Si le prestataire a recours à la sous-traitance, les sous-traitants doivent être certifiés par un organisme accrédité.

ENREGISTREMENT DES RÉCLAMATIONS CLIENTS

Le prestataire doit enregistrer et traiter les réclamations clients concernant la conformité aux exigences de certification.

1.2 - LES CRITÈRES APPLICABLES AUX PRESTATIONS D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

TRANSPARENCE VIS-À-VIS DES CONFLITS D'INTÉRêTS

Le prestataire doit déclarer dans son offre commerciale et son rapport d'audit tout lien capitaliste ou commercial susceptible d'influencer l'audit.

IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPE D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

L'offre commerciale et le rapport d'audit doivent identifier l'équipe d'audit (auditeurs et référents techniques) et mentionner le recours à la sous-traitance. ►

FORMULAIRE D'ATTESTATION DE RÉALISATION D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Le prestataire doit fournir une attestation de réalisation de l'audit énergétique, signée par l'auditeur et l'entreprise auditee.

2 - LE PROCESSUS DE CERTIFICATION

2.1 - CERTIFICATION INITIALE

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

Objectif : Soumettre la demande à un organisme certificateur

REVUE DE LA DEMANDE PAR L'ORGANISME CERTIFICATEUR

Objectif : Vérifier que la demande est complète et conforme aux exigences de l'arrêté du 10/07/25

ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

Objectif : Évaluer la compétence et la conformité du prestataire aux exigences de l'arrêté.

Deux cas possibles :

CAS 1 : Prestataire n'ayant pas encore réalisé d'audit énergétique réglementaire (Certification préparatoire)

Évaluation du dossier :

- L'organisme certificateur évalue les moyens techniques, humains et méthodologiques du prestataire.
- Le prestataire doit démontrer qu'il dispose des compétences et ressources nécessaires.

Délivrance d'une certification préparatoire :

- Valable 12 mois.
- Permet de réaliser jusqu'à 3 audits énergétiques avant de devoir initier le processus de certification initiale.
- Le prestataire doit informer l'organisme certificateur de la réalisation de sa première prestation d'audit.

CAS 2 : Prestataire ayant déjà réalisé des audits énergétiques réglementaires (Certification initiale, surveillance, renouvellement)

Choix des prestations à évaluer :

- Le nombre de prestations à évaluer dépend du nombre d'audits réalisés (ex. : 2 prestations si 1 à 30 audits, +1 par tranche de 30 audits supplémentaires).
- Les prestations doivent être représentatives de la diversité des activités du prestataire.

Modalités d'évaluation :

- À distance si le nombre de prestations d'audit est ≤ 30 .
- In situ (dans les locaux du prestataire) si le nombre de prestations est > 30 .
- Durée minimale de l'évaluation in situ : 2 heures (hors déplacement).

Traitement des non-conformités :

- Si des non-conformités sont identifiées, le prestataire dispose de 2 mois pour proposer des actions correctives.
- Si les actions correctives sont insuffisantes, des évaluations supplémentaires peuvent être réalisées à la charge du prestataire.

REVUE DES RÉSULTATS D'ÉVALUATION

Objectif : Examiner de manière indépendante les résultats de l'évaluation avant de prendre une décision.

DÉCISION DE CERTIFICATION

Objectif : Octroyer ou refuser la certification en fonction des résultats de l'évaluation.

La certification n'est octroyée que si tous les justificatifs et preuves sont valides.





La certification est valable 4 ans (sauf certification préparatoire : 12 mois).

2.2 - SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION

Objectif : Assurer le respect continu des exigences de certification pendant la période de validité.

Actions :

Surveillance administrative :

- Réalisée tous les 12 mois pour vérifier les justificatifs administratifs (ex. : attestations d'assurance, régularité fiscale).

Surveillance périodique :

- Réalisée tous les 24 mois (ou moins si nécessaire).
- Peut être effectuée à distance ou in situ.

Traitement des non-conformités :

- Si des non-conformités sont identifiées, le prestataire dispose de 2 mois pour les corriger.

2.3 - RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION

Objectif : Prolonger la validité de la certification pour une nouvelle période de 4 ans.

Actions :

- La demande de renouvellement doit être déposée 6 mois avant l'expiration de la certification en cours.
- Le processus d'évaluation est identique à celui de la certification initiale.

2.4 - ÉVALUATION SUPPLÉMENTAIRE OU INOPINÉE

Objectif : Réagir à des plaintes, modifications organisationnelles ou risques de non-conformité.

Actions :

- L'organisme certificateur peut réaliser des évaluations supplémentaires de manière inopinée.
- Si des non-conformités sont constatées, la certification peut être suspendue ou retirée.

2.5 - SUSPENSION OU RETRAIT DE LA CERTIFICATION

Objectif : Sanctionner les manquements graves ou persistants aux exigences de certification.

Actions :

Suspension :

- En cas de non-transmission de preuves dans les 2 mois suivant une non-conformité.
- Le prestataire ne peut plus réaliser d'audits (sauf ceux déjà en cours).

Retrait :

- En cas de non-conformités persistantes.
- Le prestataire ne peut pas déposer de nouvelle demande avant 6 mois.

Rejet de la certification préparatoire :

- Le prestataire ne peut pas déposer de nouvelle demande avant 12 mois.

LES AUDITS ÉNERGÉTIQUES RÉGLEMENTAIRES « BÂTIMENTS D'HABITATION » : QUELLES ÉVOLUTIONS PRÉVUES ?

RAPPEL

Plusieurs catégories d'acteurs sont autorisées à réaliser des audits énergétiques réglementaires⁽¹⁾ pour les bâtiments d'habitation.

S'AGISSANT DES HABITATIONS INDIVIDUELLES :

- Les prestataires qualifiés selon les dispositions du Décret no 2018-416 du 30 mai 2018⁽²⁾. La qualification OPQIBI concernée est la **1911**, pour laquelle l'OPQIBI dispose d'un agrément de la DHUP depuis novembre 2024. Cette qualification est nécessaire pour tout prestataire souhaitant être agréé « MAR » (Mon Accompagnateur Rénov') par l'ANAH.
- Les architectes ayant suivi une formation conforme aux exigences du Décret no 2018-416 du 30 mai 2018 ;
- Les diagnostiqueurs certifiés sur la base d'un référentiel « audit » dédié⁽³⁾.

S'AGISSANT DES HABITATIONS COLLECTIVES :

- Les prestataires qualifiés selon les dispositions du Décret no 2018-416 du 30 mai 2018. La qualification OPQIBI concernée est la **1905**;
- Les architectes ayant suivi une formation conforme aux exigences du Décret no 2018-416 du 30 mai 2018.

PROJET DE NOUVEAU DÉCRET DÉBUT 2026

Un projet de décret modifiant le décret du 30 mai 2018 est en cours de rédaction par la DHUP. Il devrait être publié début 2026 pour une entrée en vigueur effective au 01/01/27.



(Adobe Stock)

L'objectif est de renforcer la qualité et la fiabilité des audits énergétiques. Parmi les principales évolutions envisagées pour obtenir une qualification « audit énergétique habitation individuelle » :

- Augmentation du nombre de référents techniques requis (1 pour 10 auditeurs contre 1 pour 20 actuellement) ;
- Renforcement des prérequis à satisfaire par les référents techniques en matière de compétence et d'expérience en thermique ;
- Renforcement des exigences de formation à l'audit énergétique pour les référents techniques (en termes de durée et de contenu) ;
- Réussite obligatoire à un QCM pour chaque référent technique ;
- Augmentation du nombre de rapports d'audit à évaluer par les organismes de qualification ;
- Durant le cycle de qualification de 4 ans : 1 contrôle sur site et 1 contrôle sur ouvrage seraient prévus (en plus des contrôles documentaires).

De plus, Le futur décret comportera un référentiel de qualification dédié aux prestataires réalisant des audits

énergétiques réglementaires « habitation collective », dont les exigences seront similaires à celle prévues pour les audits énergétiques de maisons individuelles.

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES QUALIFICATIONS OPQIBI EN AUDIT ÉNERGÉTIQUE « BÂTIMENT D'HABITATION » ?

Au plus tard, à compter du 01/01/27 :

- Concernant la qualification 1911 : les exigences du nouveau décret seront intégrées au référentiel et à la nomenclature de l'OPQIBI et devront être respectées ;
- La qualification OPQIBI 1905 sera remplacée par une nouvelle qualification « audit énergétique bâtiment collectif d'habitation » conforme au nouveau décret.

(1) Audits énergétiques « passoires thermiques » et audits énergétiques « aidés » (MPR, aides publiques locales, aides ADEME, ...)

(2) Relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts

(3) Décret no 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

2 NOUVELLES QUALIFICATION(S) OPQIBI RELATIVES À LA RÉNOVATION DE BÂTIMENT EN SITE OCCUPÉ

Le conseil d'administration de l'OPQIBI a validé la création de 2 nouvelles qualifications portant sur la rénovation de bâtiment en site occupé :

- « **AMO en rénovation de bâtiment en site occupé** »
- « **Maîtrise d'œuvre en rénovation de bâtiment en site occupé** »

Ce 2 qualifications seront intégrées à la nomenclature OPQIBI de février 2026.

1 - QUALIFICATION « AMO EN RÉNOVATION DE BÂTIMENT EN SITE OCCUPÉ »

DÉFINITION DE LA QUALIFICATION

Pour les ouvrages de bâtiment existants (habitat, tertiaire) qui vont faire l'objet d'une réhabilitation/rénovation portant sur plusieurs aspects tels que l'amélioration de la performance énergétique, la remise à niveau technique et réglementaire, l'amélioration du confort, le changement d'usage ..., le maître d'ouvrage recourt à une assistance spécialisée afin de l'aider à préparer son projet de rénovation du bâtiment et l'accompagner au long de la réalisation des études et travaux au choix des acteurs capable d'appréhender un phasage de travaux dans des conditions opérationnelles particulières liées entre autre au maintien en occupation des lieux.

La mission de AMO en rénovation comprend :

- L'analyse des spécificités programmatiques techniques et opérationnelles de l'opération envisagés par le maître de l'ouvrage,
- L'analyse des documents élaborés par le Maître de l'Ouvrage (programme, budget, calendrier ...),
- L'assistance au choix des différents



intervenants, diagnostiqueurs, maître d'œuvre, OPC, contrôleurs techniques coordonnateurs SPS, entreprises,

- L'analyse des documents élaborés par tous les intervenants en phases études et phase réalisation des travaux,
- L'assistance au maître d'ouvrage dans l'organisation des réunions avec les occupants.

Nota 1 : cette qualification ne concerne pas la rénovation d'une maison individuelle « unique »

Nota 2 : comme toutes les missions d'AMO cette mission ne correspond pas aux missions de maîtrise d'œuvre et ne peut donc être justifiée par des références de maîtrise d'œuvre

CRITÈRES DE QUALIFICATION SPÉCIFIQUES⁽¹⁾

CRITÈRE « MOYENS HUMAINS »

Posséder en propre un chef de projet ayant une expérience de 3 ans en AMO des opérations de réhabilitation/rénovation en site occupé et de leurs spécificités.

CRITÈRE « RÉFÉRENCES »

Pour chaque référence, produire la note transmise par le postulant au maître d'ouvrage présentant sa méthodologie d'intervention (extrait de l'offre com-

(1) En complément des exigences générales définies dans le référentiel de l'organisme

merciale, mémoire technique, ...). Ce document doit permettre d'appréhender la façon dont le postulant a apprécié la complexité du site existant et les contraintes propres à l'opération et comment il s'est organisé pour y répondre.

Le postulant doit également préciser dans ce document ou tout autre document complémentaire, comment il s'adjoint les compétences nécessaires pour répondre aux spécificités du projet s'il ne les possède pas en interne.

2 - QUALIFICATION « MAÎTRISE D'ŒUVRE EN RÉNOVATION DE BÂTIMENT EN SITE OCCUPÉ »

DÉFINITION DE LA QUALIFICATION

Pour les ouvrages de bâtiment existants (habitat, tertiaire) qui vont faire l'objet d'une réhabilitation/rénovation portant sur plusieurs aspects tels que l'amélioration de la performance énergétique, la remise à niveau technique et réglementaire, l'amélioration du confort, le changement d'usage ..., le maître d'ouvrage recourt à une maîtrise d'œuvre capable d'appréhender un phasage de travaux dans des conditions opérationnelles particulières liées au maintien en occupation des lieux.

Une mission de maîtrise d'œuvre en rénovation comprend à minima :

- Réalisation ou validation du diagnostic de l'état existant du/des bâtiment(s) puis, le cas échéant, définition et synthèse de diagnostics complémentaires réglementaires (amiante, plomb, ...) ou spécifiques (diagnostics structure, sécurité-incendie, avoisinants ... par exemple),
- Réalisation des études de conception incluant :
 - La prise en compte des contraintes réglementaires liées au bâtiment et à sa destination,
 - Selon les préconisations des diagnostics préalables, l'étude des transformations potentielles des systèmes techniques du/des bâtiment(s) (chaleur, ventilation, recours aux ENR, acoustique, assainissement ...),

- L'analyse et l'intégration des contraintes techniques liées à des travaux en site occupé,
- La définition ou la validation du phasage des opérations selon l'occupation du/des bâtiment(s),
- Direction de la réalisation des travaux,
- Réception des travaux.

Nota : cette qualification ne concerne pas la rénovation d'une maison individuelle « unique »

CRITÈRES DE QUALIFICATION SPÉCIFIQUES⁽²⁾

CRITÈRE « MOYENS HUMAINS »

Posséder en propre un chef de projet ayant une expérience de 3 ans des opérations de réhabilitation/rénovation en site occupé et de leurs spécificités.

CRITÈRE « RÉFÉRENCES »

Pour chaque référence, produire la note transmise par le postulant au maître

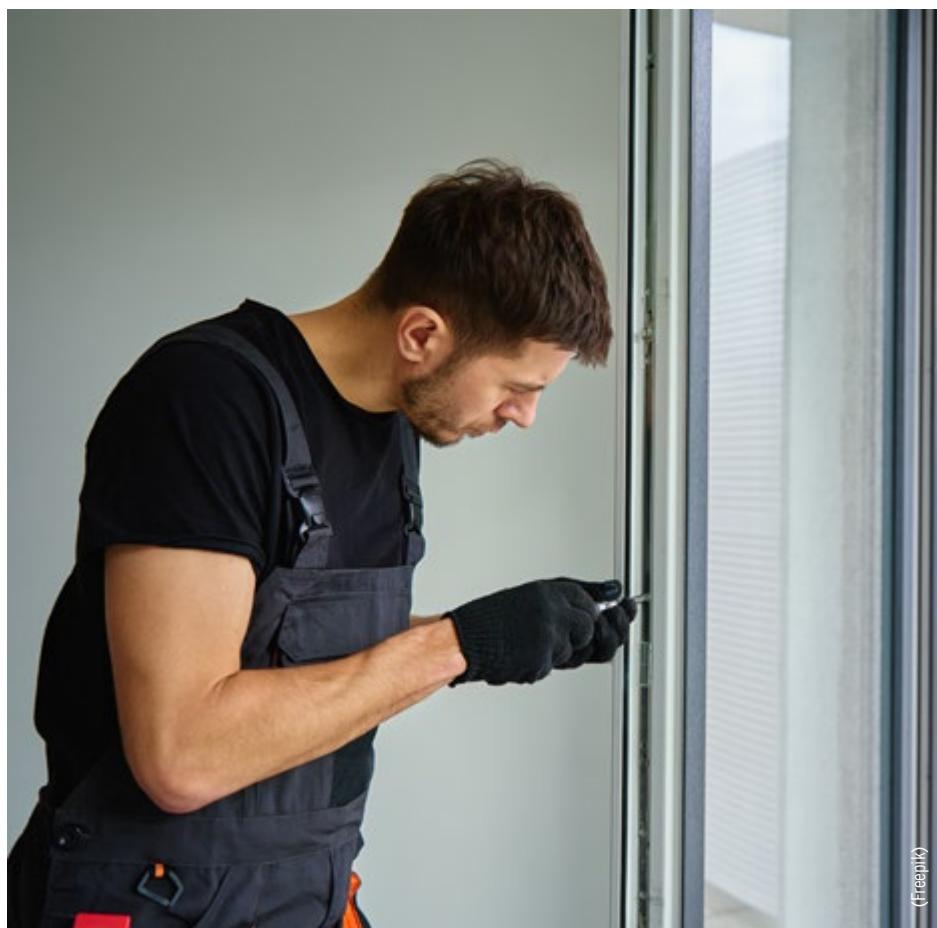
d'ouvrage présentant sa méthodologie d'intervention (extrait de l'offre commerciale, mémoire technique, ...).

Ce document doit permettre d'appréhender :

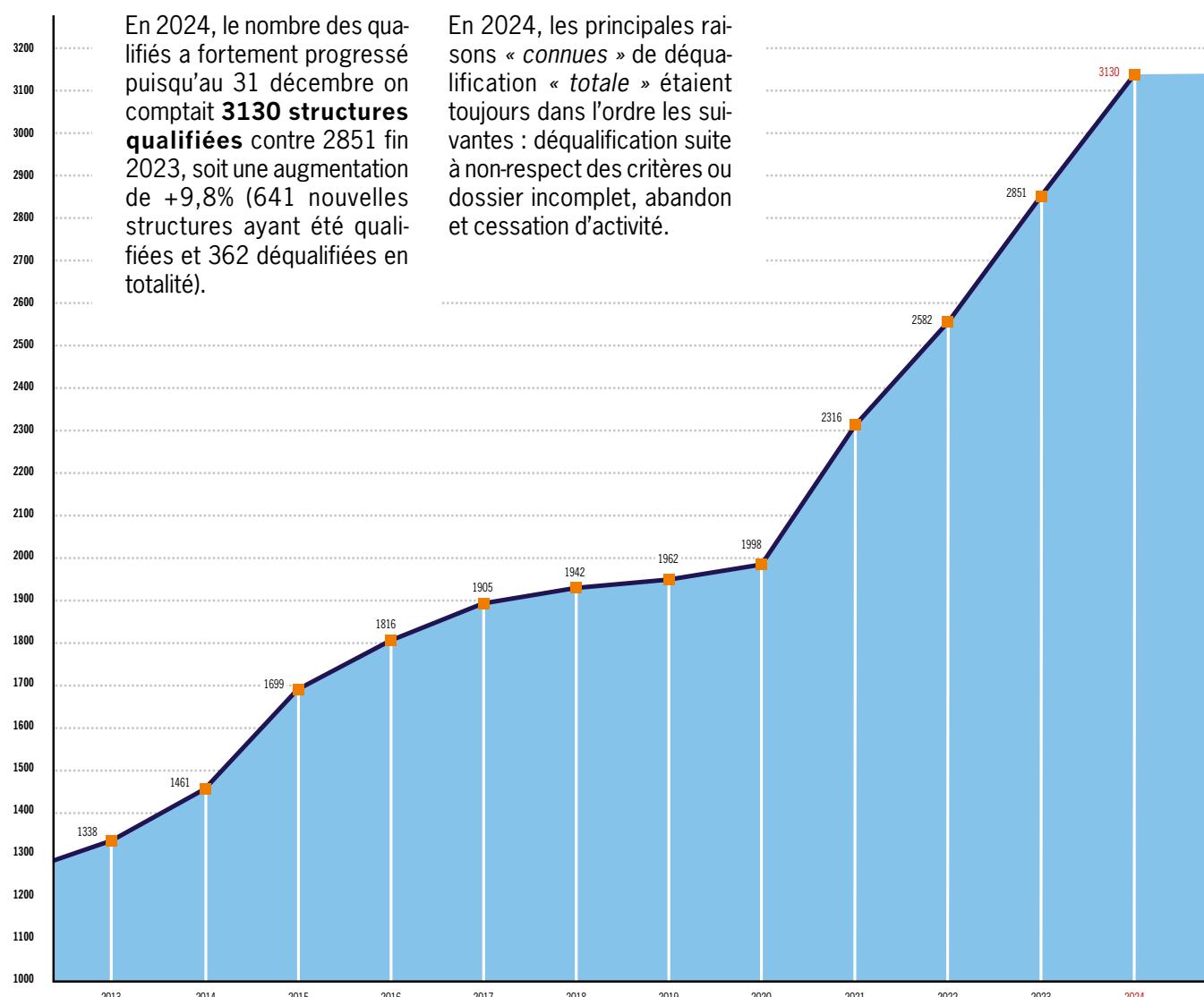
- La complexité du site existant et les contraintes propres à l'opération ainsi que la façon dont le postulant a apporté les réponses techniques et organisationnelles,
- La prise en compte de la contrainte de l'occupation du site pendant le chantier.

Le postulant doit également préciser dans ce document ou tout autre document complémentaire, comment il s'adjoint les compétences nécessaires pour répondre aux spécificités du projet s'il ne les possède pas en interne.

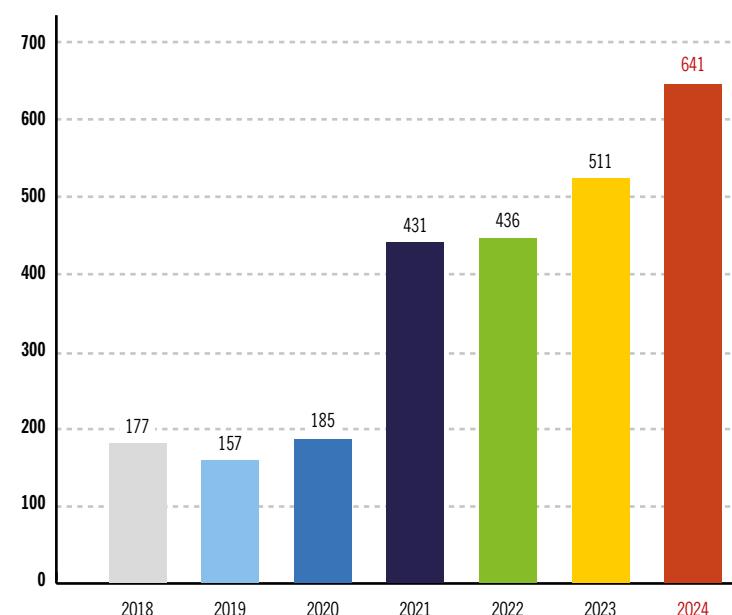
(2) En complément des exigences générales définies dans le référentiel de l'organisme



➤ Évolution du nombre de qualifiés depuis 2014



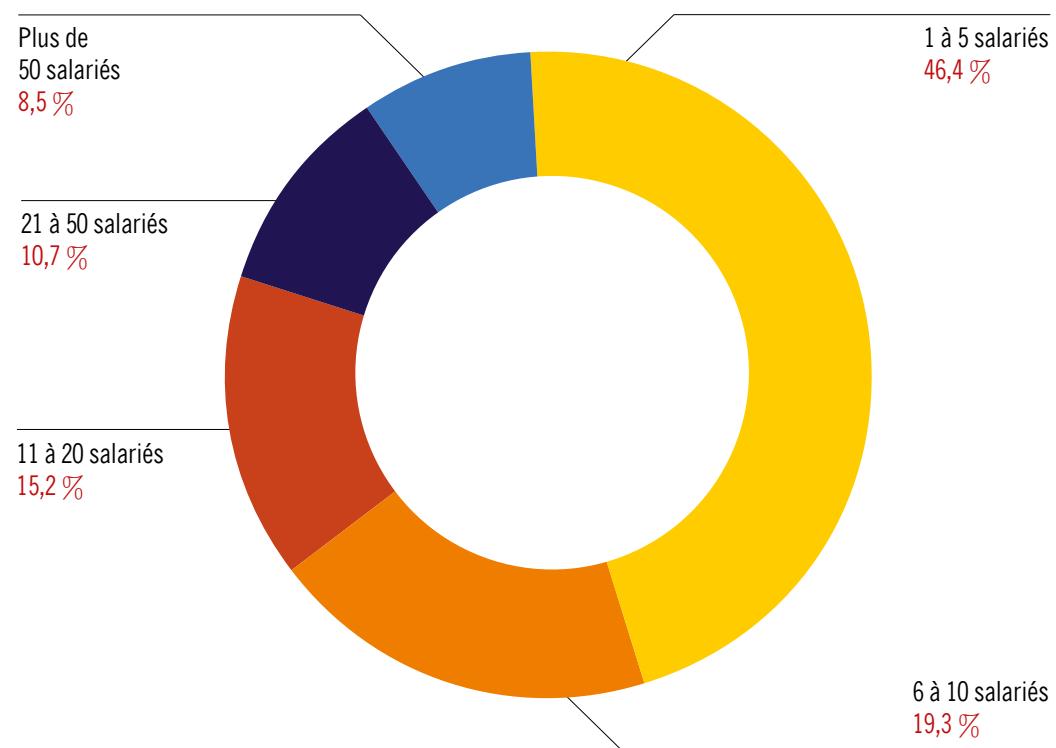
➤ Évolution du nombre de nouveaux qualifiés



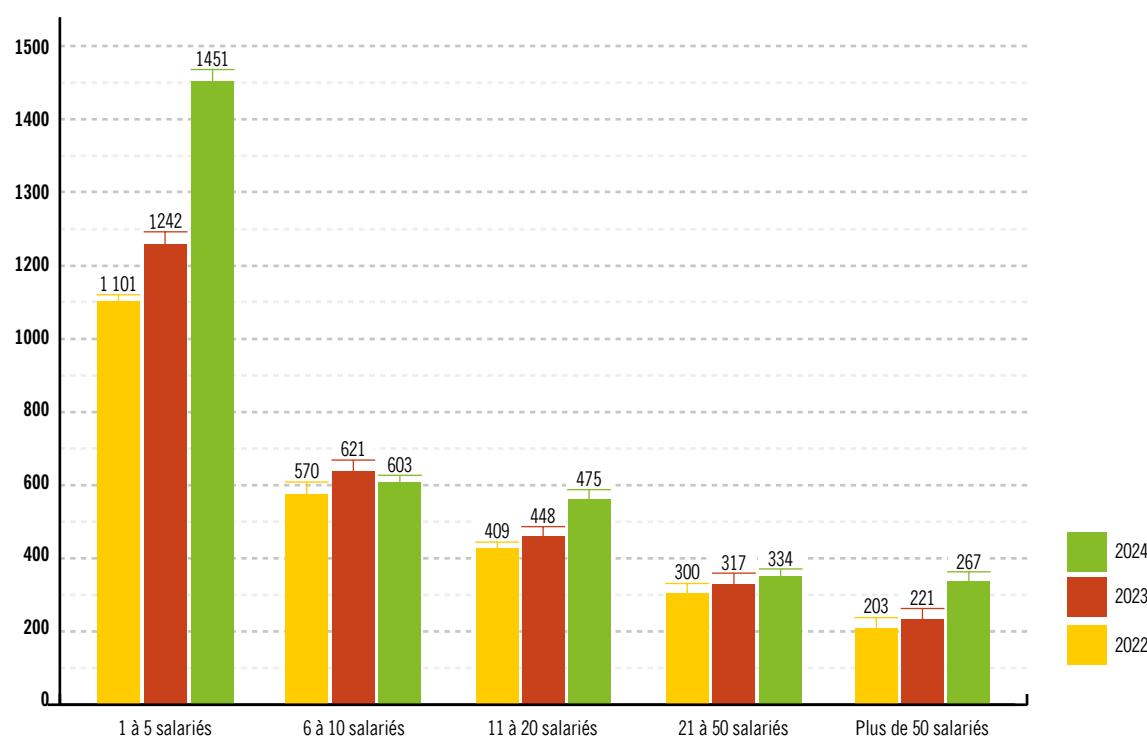
➤ Répartition des qualifiés par effectif

Au 31 décembre 2024, l'**effectif « ingénierie » cumulé** des qualifiés s'élevait, à 74 508 personnes, soit un effectif moyen de 23,8 collaborateurs (contre 24,3 en 2023).

Les TPE (< 10 personnes) constituent plus que jamais la très grande majorité des qualifiés OPQIBI (65,7%). A noter que 690 qualifiés sont des structures unipersonnelles (22% contre 18% en 2023).



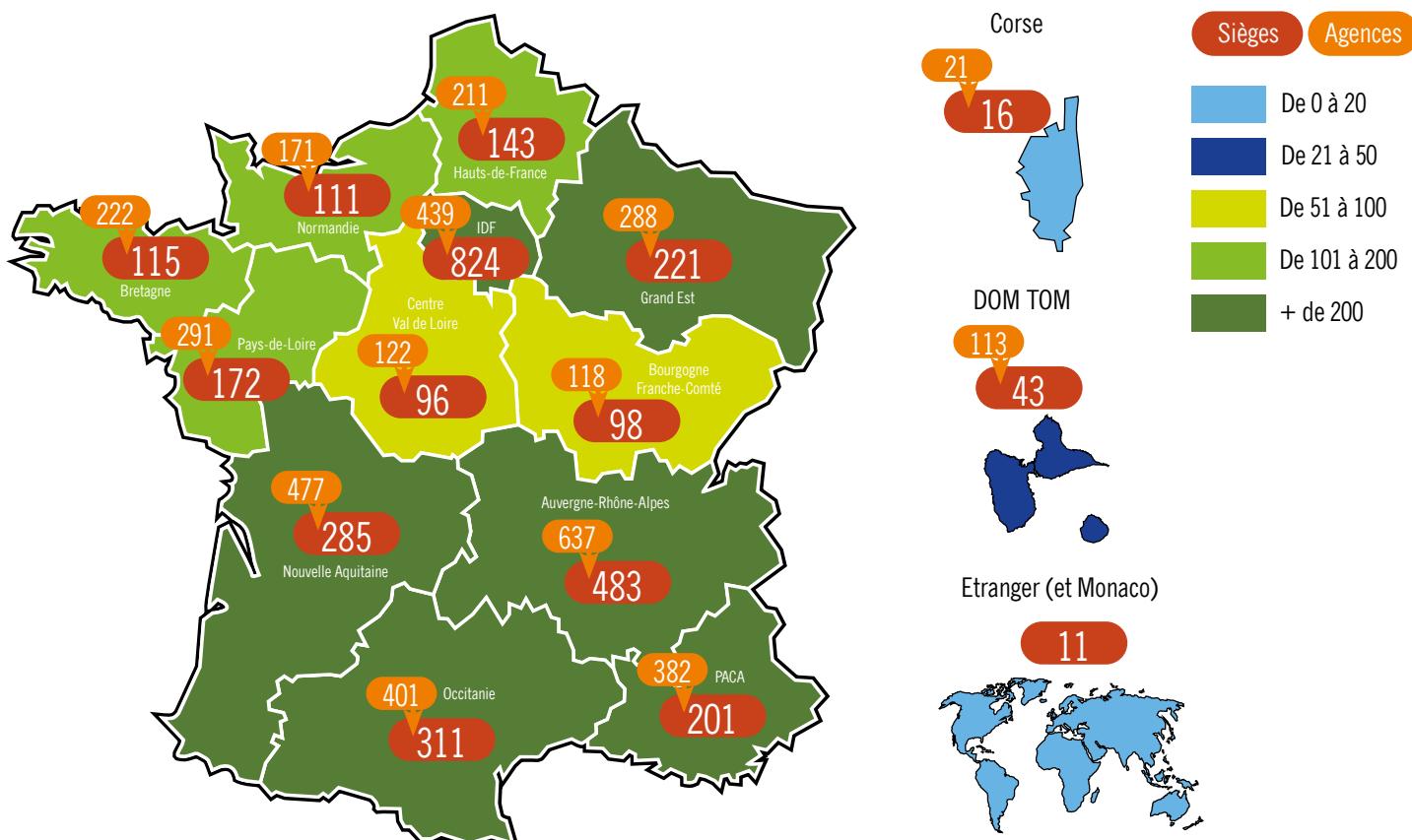
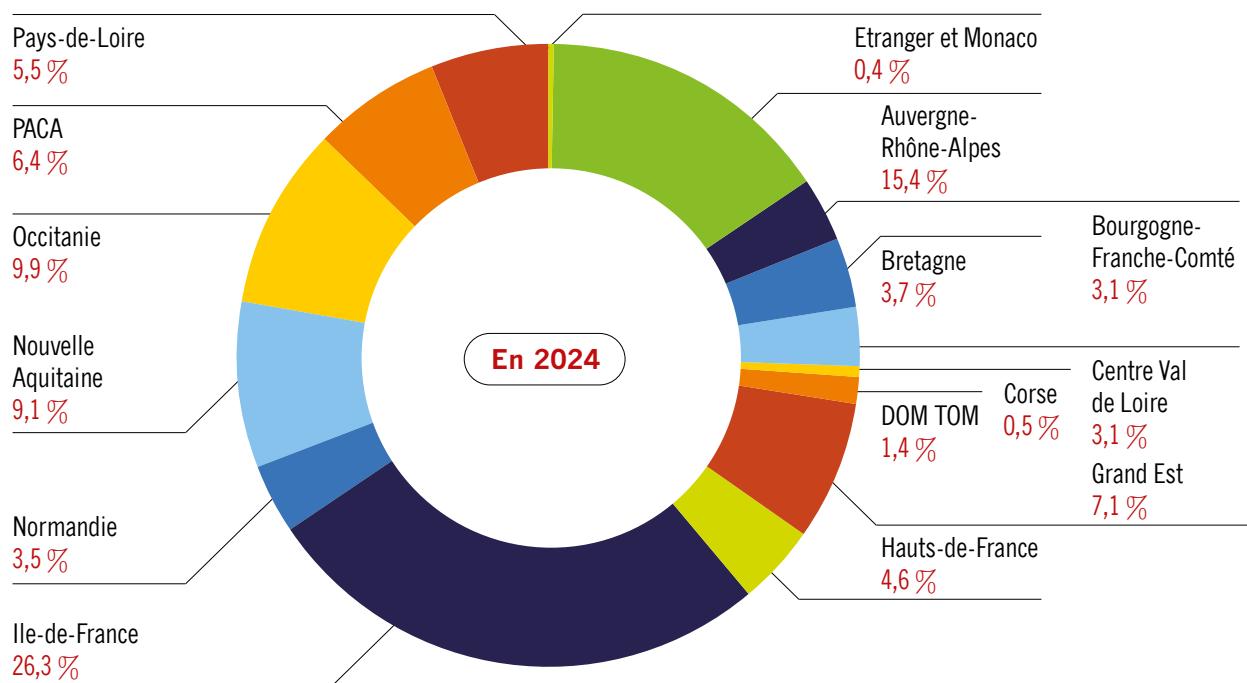
➤ Évolution de la répartition des qualifiés par effectif



➤ Répartition des qualifiés par région

Les qualifiés OPQIBI se répartissent sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les DOM-TOM et à l'étranger. Au 31 décembre 2024, 4 régions françaises se partageaient toujours 60 % des qualifiés : l'Ile de France (26,3%), Auvergne-Rhône-Alpes (15,4%), l'Occitanie (9,9 %) et la Nouvelle-Aquitaine (9,1%).

En 2024, 13 régions sur 14 ont vu croître leur nombre de qualifiés. Les régions où ce nombre a le plus augmenté (en pourcentage) sont les Hauts-de-France (+20,2%), la Nouvelle-Aquitaine (+15,9%) et l'Occitanie (+13,1%).



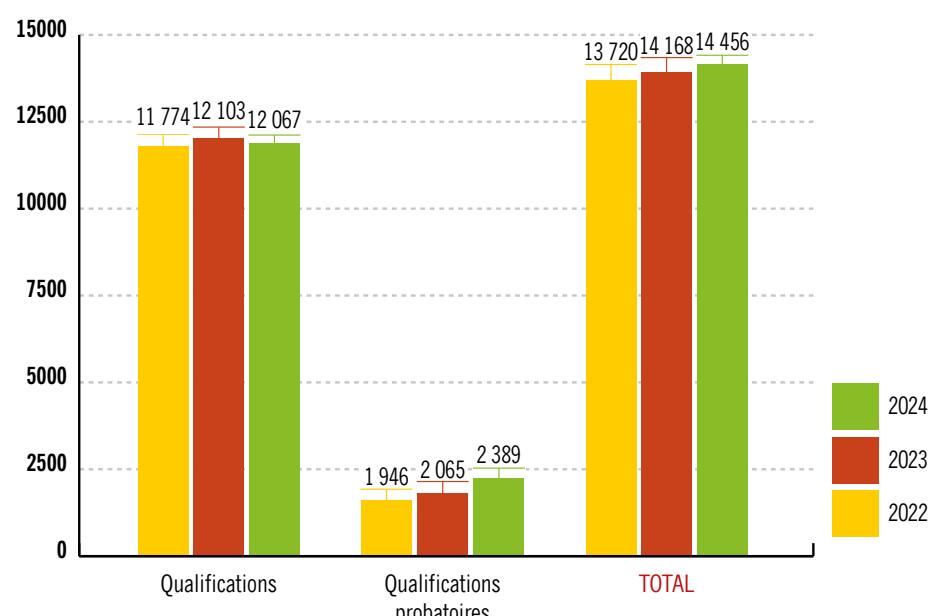
➤ Nombre de qualifications et qualifications probatoires attribuées

Au 31 décembre 2024, 12 067 qualifications (-0,3%) et 2 389 qualifications probatoires (+ 15,7%) étaient en cours de validité soit un total de **14 456 (+ 2%)**.

Ainsi :

- le nombre moyen de qualifications probatoires par qualifié était de **0,8** ;
- le nombre moyen de qualifications par qualifié était de **3,9**.

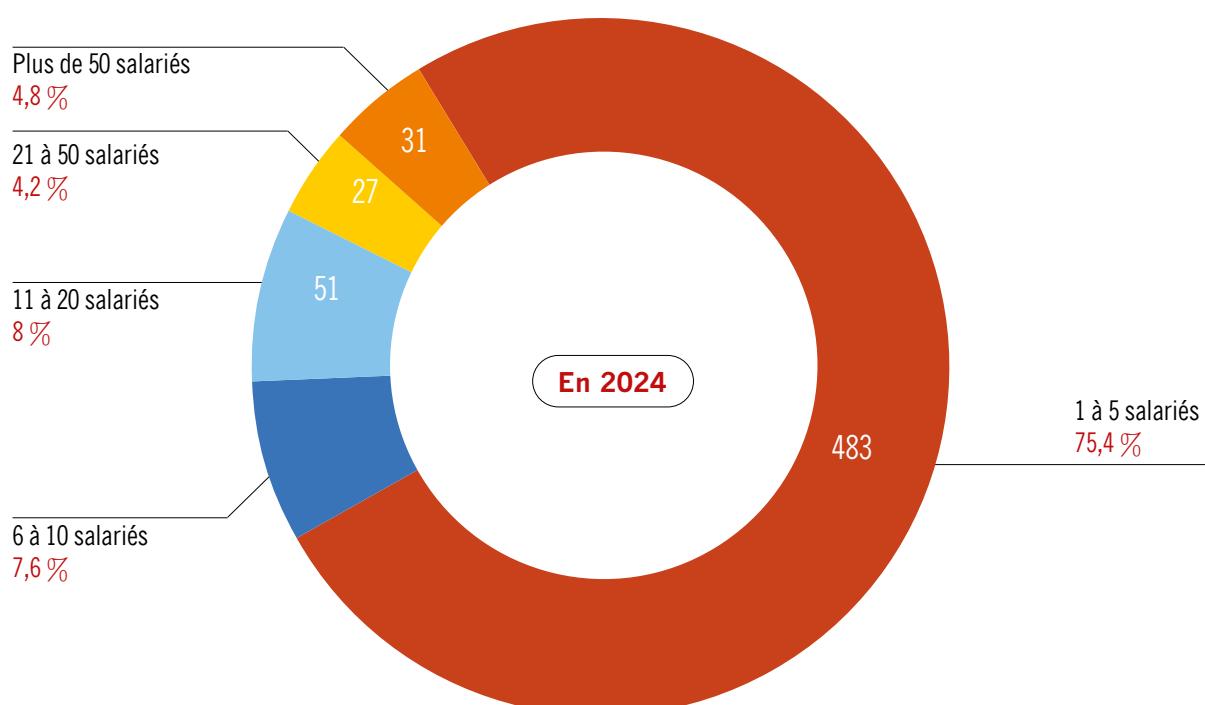
En 2024, le taux moyen de refus de qualification s'est élevé à **19,1 %**. A noter que pour les premières demandes, ce taux était de **48,3 %** (du nombre de qualifications demandées).



➤ Typologie des nouveaux qualifiés

En 2024, les 641 nouveaux qualifiés se répartissaient comme suit : 83% des nouveaux qualifiés étaient des structures de moins de 10 collaborateurs ; plus des 3/4 des structures de moins de 5.

En 2024, le « nouveau qualifié moyen » a obtenu 0,4 qualification et 1,3 qualification probatoire.



➤ Répartition des qualifiés par rubrique de qualification

Fin 2024, les rubriques de la nomenclature avec le plus grand nombre de qualifiés étaient les suivantes :

- Performance énergétique (1620, + 18,4%)
- Energies renouvelables (455 + 24,7%)
- Planification et coordination (411, + 4%)
- Génie climatique (404, + 1%)
- Fondations et structures (384, + 0,8%)
- Courants forts (320, + 3,2%)

Les rubriques pour lesquelles le nombre de qualifiés a le plus augmenté (en pourcentage) sont les « Pollutions, qualité de l'environnement et santé » (+ 26,3%), les « Energies renouvelables » (+ 24,7%) et la « Performance énergétique » (+ 18,4%).

Assistance générale et coordination

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	298	295
Programmation	98	101
Management de projet et des risques	18	15
Planification et coordination	411	395
Ergonomie	9	9

Prestations spécifiques au domaine des infrastructures

VRD	291	288
Transports et mobilité	181	179
Aménagements et ouvrages hydrauliques, maritimes et fluviaux	36	39
Ouvrages d'art	56	60
Ouvrages de stockage	21	22

Prestations communes de la construction (bâtiment et infrastructures)

Développement durable et qualité environnementale	58	63
Accessibilité/handicap	19	16
Maîtrise des coûts et coût global	180	174
Acoustique	109	107
Terrassements	115	119
Techniques du sol	152	150
Fondations et structures	384	381
Courants forts	320	310
Courants faibles	260	246
Sûreté	75	73
Incendie	278	276
Installations intérieures de transport et manutention	35	40

Production et maîtrise de l'énergie

Performance énergétique	1620	1368
Energies renouvelables	455	365
Energies conventionnelles	34	30

Environnement

Evaluation environnementale	70	74
Biodiversité et génie écologique	77	76
Pollutions, qualité de l'environnement et santé	211	167
Prévention des risques naturels	27	27
Effets de serre et changements climatiques	24	17
Gestion et traitement des eaux	103	107
Gestion et traitement des déchets	37	37

Prestations spécifiques au domaine du bâtiment

Ingénierie générale bâtiment	45	41
Second œuvre	182	171
Eclairage	107	96
Fluides	297	302
Génie climatique	404	400
Commissionnement	24	19
Restauration collective et commerciale	40	42
Déconstruction/réhabilitation	93	90
BIM	63	63

 2024

 2023

» « Top 10 » des qualifications OPQIBI

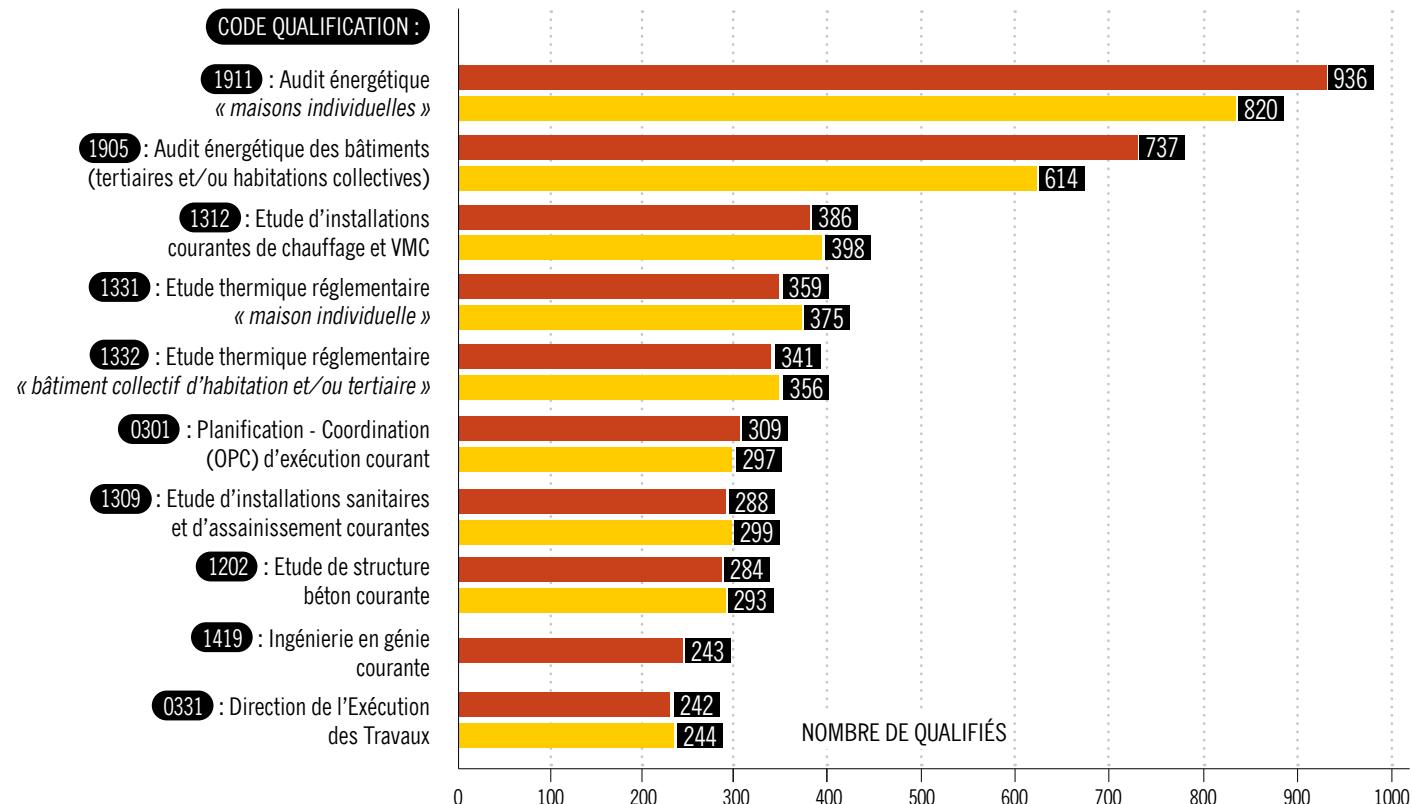
En 2024, la qualification « 1911 : audit énergétique maisons individuelles » qui relève du dispositif « RGE Etudes » est restée la plus attribuée.

La qualification « 1905 : audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) », qui relève à la fois du dispositif « audit énergétique réglementaire » et du dispositif « RGE Etudes »

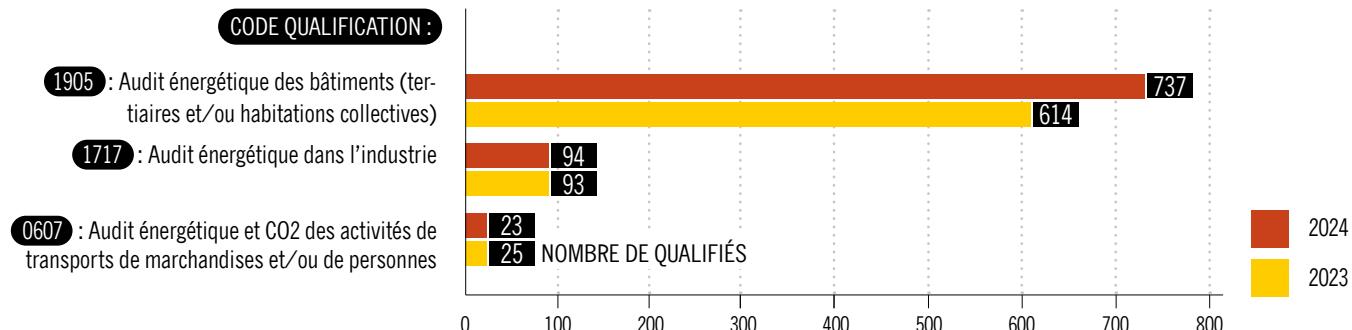
et la qualification 1312 « Etude d'installations courantes de chauffage et VMC » continuent d'occuper respectivement la 2^{ème} et la 3^{ème} position.

Au total, 4 qualifications réglementaires et/ou « RGE Etudes » (1911, 1905, 1331 et 1332) figurent toujours parmi les 10 qualifications les plus attribuées par l'OPQIBI.

2024
 2023



» Les qualifications OPQIBI relevant du dispositif réglementaire « audit énergétique grandes entreprises »

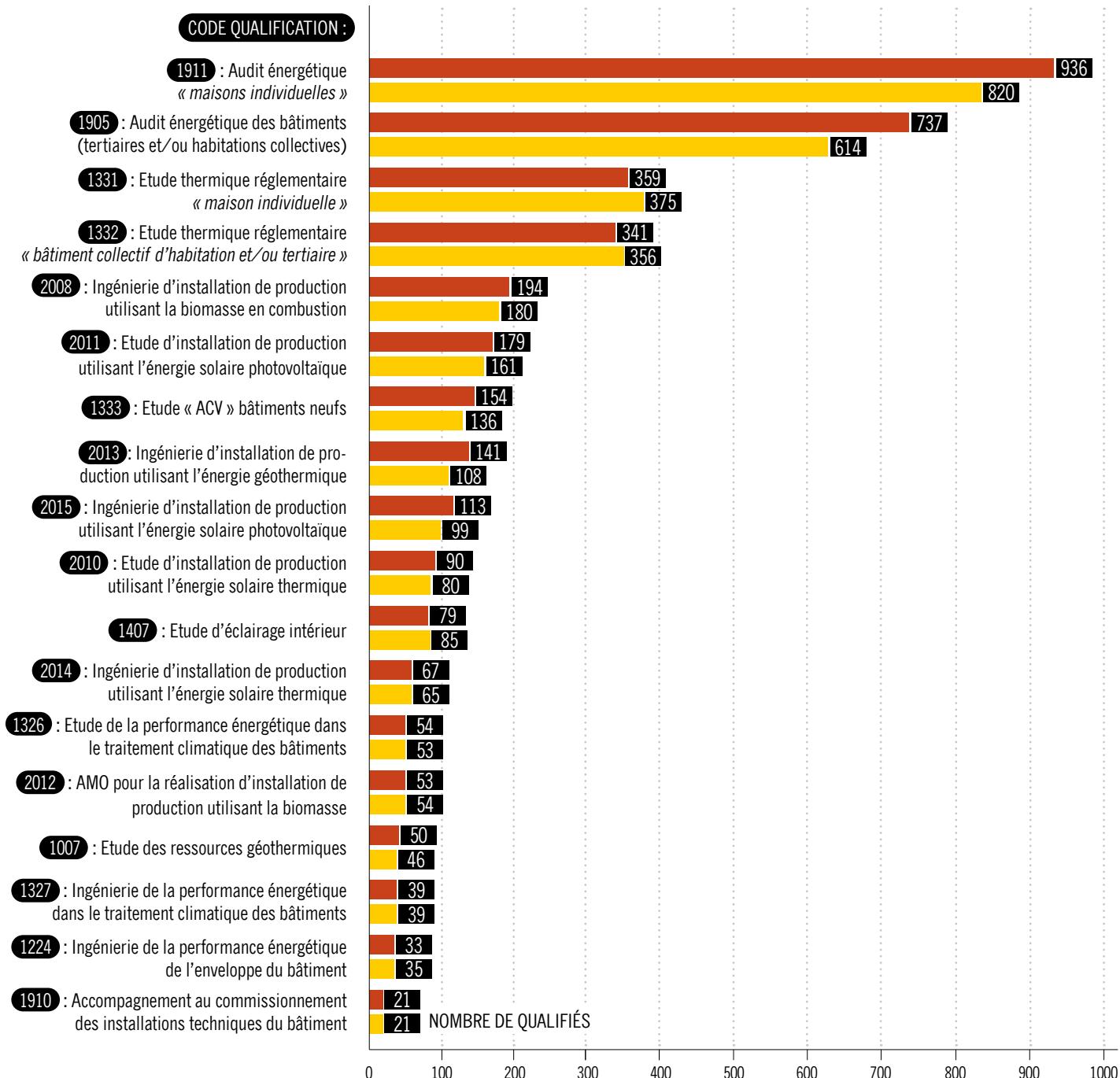


Les qualifications OPQIBI relevant du dispositif « RGE Etudes »

Au 31/12/24, **1 806 structures d'ingénierie** détenaient au moins 1 qualification OPQIBI « RGE Etudes ». C'est 157 de plus qu'au 31/12/23 (+9,5%).

Cela représente 3 375 qualifications « RGE Etudes » en cours de validité fin 2024 contre 2 780 fin 2023 (+21%).

2024
2023

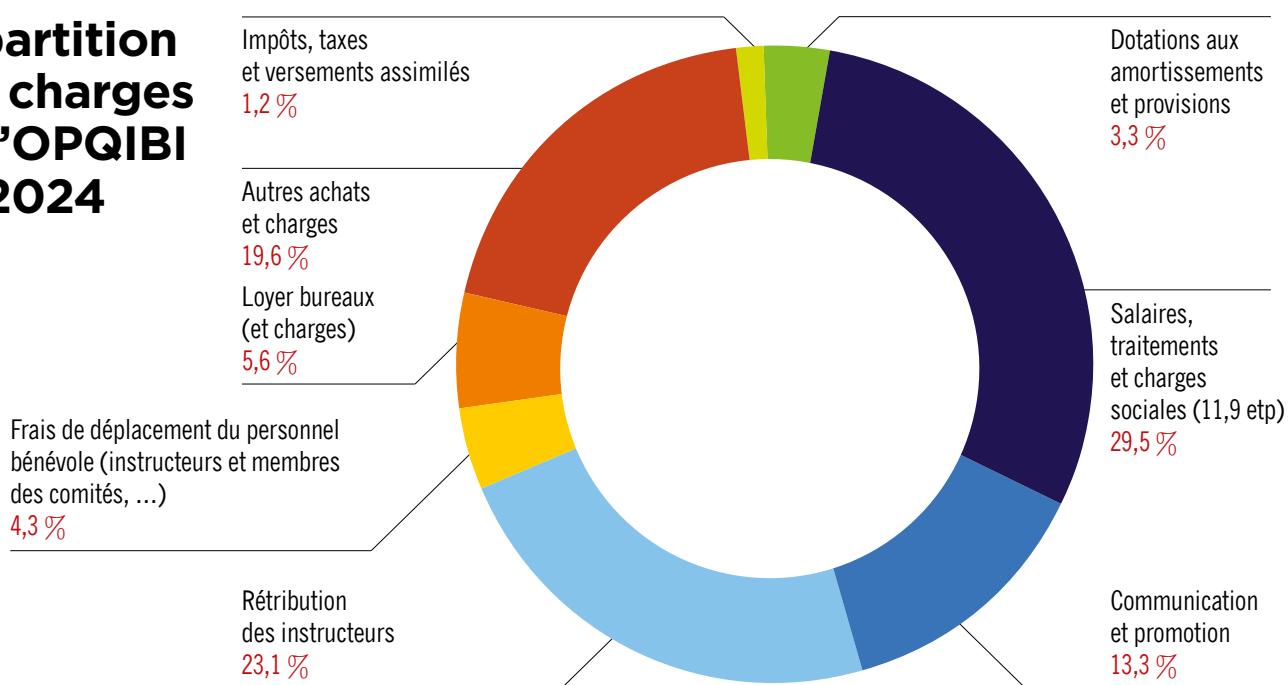


» Résultats comptables 2024

- Les produits de l'OPQIBI se sont élevés en 2024 à 3 246,9 k€ soit une progression de + 20 % par rapport à 2023.
- Le montant des charges, quant à lui, a été de 3 146,9 k€ soit une progression de + 17,1 % par rapport à 2023.
- Le résultat net comptable fait donc apparaître un bénéfice de **99,97 k€**.

- L'OPQIBI a consacré 13,3 % de ses dépenses aux actions de communication et de promotion des qualifications et des qualifiés, notamment en direction des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre (419 k€).
- En moyenne, sur la base des chiffres 2024, le montant versé à l'OPQIBI (pour 4,7 qualifications environ) revient à **1012,5 Euros HT par an et par qualifié** (soit 215,4 € HT par qualification).

» Répartition des charges de l'OPQIBI en 2024



PRODUITS D'EXPLOITATION (en Euros)

Ventes de dossiers Postulant	77 618
Facturation Frais d'instruction	1 619 714
(1ères demandes et renouvellements)	
Facturation Frais d'utilisation de la marque OPQIBI	694 328
Facturation Frais de contrôle annuel	777 619
Total produits d'exploitation :	3 169 279
Autres produits (cotisations, produits financiers, produits exceptionnels ...)	77 665
Total produits :	3 246 944

CHARGES D'EXPLOITATION (en Euros)

Salaires, traitements et charges sociales (11,9 etp)	928 634
Communication et promotion	418 533
Rétribution des instructeurs	727 060
Frais de déplacement du personnel bénévole	136 793
(instructeurs et membres des comités, ...)	
Loyer bureaux	175 566
Autres achats et charges	617 814
Impôts, taxes et versements assimilés	38 974
Dotations aux amortissements et provisions	103 604
Total charges :	3 146 978

RESULTAT NET : 99 966

► L'OPQIBI participe à de nombreuses manifestations (salons, congrès, ...) pour promouvoir ses qualifications et ses qualifiés auprès des maîtres d'ouvrage, donneurs d'ordres, prescripteurs institutionnels et prestataires d'ingénierie.

L'OPQIBI y était ...

ENERJ-MEETING 2025

11 février 2025

Carrousel du Louvre - Paris

9 septembre 2025

Nantes



L'OPQIBI était partenaire d'ENERJ-MEETING, **journée de l'efficacité énergétique et environnementale du bâtiment**.

AQUAPOLIS 2025

1 et 2 avril 2025

Espace Champerret - Paris



L'OPQIBI était partenaire du salon AQUAPOLIS. Dans ce cadre, il a organisé une **conférence en lien avec sa nouvelle qualification relative à la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT - qualification 0808)**.

ASSISES NATIONALES DU LOGEMENT ET DE LA VILLE 2025

17 juin 2025

Cité Internationale
Universitaire - Paris



Assises Nationales
du Logement et
de la Ville

Pour la seconde fois, l'OPQIBI a été partenaires des Assises Nationales du Logement et de la Ville, dont la 7^{ème} édition s'est tenue le 17 juin. **Près de 1 500 professionnels du logement et de l'immobilier étaient présents** : élus, bailleurs sociaux, promoteurs, constructeurs, architectes, aménageurs, urbanistes... L'OPQIBI y a notamment organisé une **conférence en lien avec ses qualifications en audit énergétique (1905 et 1911) et SDIE (0115)**.

RNIT 2025

8 et 9 juillet 2025

Toulouse



Rencontres nationales de l'Ingénierie territoriale

L'OPQIBI a été une nouvelle fois partenaire des Rencontres Nationales de l'Ingénierie Territoriale (RNIT) qui ont réuni **plus de 1000 représentants de collectivités territoriales (maîtres d'ouvrage)**. Il y a notamment organisé une **conférence en lien avec ses qualifications en évaluation environnementale (qualifications 0604, 0611 et 0612)**.

CONGRÈS IGPSC 2025

28 et 29 août 2025

Arcachon



L'OPQIBI était partenaire de la 20^{ème} édition du Congrès Ingénierie Grands Projets & Systèmes Complexes (IGPSC). Ce congrès s'adresse aux Maîtres d'Ouvrages, aux Maîtres d'Œuvres, aux directeurs, chefs de projet, chefs d'entreprise, responsables commerciaux, ingénieurs qui exercent dans l'ingénierie et la conduite de projets industriels, techniques et scientifiques, au sein de grands groupes industriels mais aussi de PME/PMI.

POLLUTEC 2025

Du 7 au 10 octobre 2025

Eurexpo - Lyon



L'OPQIBI était une nouvelle fois partenaire du salon POLLUTEC, le rendez-vous international des leaders du secteur de l'environnement et de l'énergie. Il y a notamment animé le **« Village Ingénierie » de la manifestation et organisé plusieurs conférences en lien avec ses qualifications**.

SALON DE LA COPROPRIÉTÉ ET DE L'HABITAT 2025

5 et 6 novembre 2025

Porte de Versailles - Paris



L'OPQIBI était une nouvelle fois partenaire du Salon de la Copropriété et de l'Habitat. Il y a notamment organisé une **conférence en lien avec ses 2 nouvelles qualifications à venir en AMO et maîtrise d'œuvre de rénovation de bâtiment**.



(Freepik)

Et aussi

MATINÉE OPQIBI

2 juillet 2025

Lille

L'OPQIBI a organisé le 2 juillet à Lille une matinée d'information en collaboration avec Le Moniteur et La Gazette des communes, sur le thème : « **Marchés d'AMO, d'étude ou de maîtrise d'œuvre : pourquoi et comment utiliser les certificats de qualification dans le cadre du Code de la Commande Publique ?** »

RENCONTRES FCSI

Septembre 2025

Besançon

L'OPQIBI est intervenu pour présenter ses qualifications en restauration collective et commerciale (qualifications 1510, 1511 et 1512).

AGENDA OPQIBI

PROCHAINES SESSIONS DES COMITÉS DE QUALIFICATION

- Du 10 au 27 février 2026
- Du 7 au 24 avril 2026
- Du 9 au 30 juin 2026
- Du 29 septembre au 16 octobre 2026
- Du 1er au 18 décembre 2026

PARTENAIRE DES « INGÉS OSENT »

Octobre 2025

Paris

L'OPQIBI était de nouveau partenaire des « Ingés osent », manifestation organisée par CINOV Ingénierie.

WEBINAIRES

L'OPQIBI est intervenu à l'occasion de plusieurs Webinaires pour présenter ses dispositifs de qualification : **Conseil Départemental 06 (mars 2025), Métropole de Rouen (juin 2025) et Alec de l'Ain (septembre 2025)**.

► Nouvelles structures qualifiées depuis le 01/02/2025 :

Raison sociale	Dép.	N° Certificat	Raison sociale	Dép.	N° Certificat	Raison sociale	Dép.	N° Certificat
2A PROTECTION	66	25 04 6393	ARKATLAS	59	25 02 6300	BET-CIME	69	25 04 6437
2BTH	32	25 12 6691	ARKIN VRD	42	25 08 6632	BETER CONSEIL	92	25 08 6568
2I ENERGIES	94	25 02 6304	ARMSTRONG SERVICE	76	25 02 6339	BETRI CONCEPT	33	25 06 6525
3CFE	30	25 02 6259	FRANCE	61	25 02 6321	BEXCONSULT	92	25 06 6490
A.E.B	29	25 08 6606	ARQUAD	44	25 12 6716	BH RENOVATION	33	25 12 6774
A.G.E PILOTAGE	75	25 12 6741	ARRO INGENIERIE	75	25 08 6651	BHA	33	25 12 6725
A+ AUDIT ENERGETIQUE	57	25 12 6769	ARYA ECOCERT	57	25 04 6443	BIEN ENTENDU	75	25 04 6428
ABC DECIBEL	86	25 08 6595	AS SOLUTIONS	73	25 12 6690	BIM BAM BOOM	76	25 06 6495
ABCD AUDIT	94	25 08 6579	ASDER	29	25 08 6600	BIONERGIE	69	25 04 6448
ACCOMPAGNATEUR ENERGETIQUE	91	25 08 6639	AT3E	94	25 06 6499	BLIN INGENIERIE	72	25 06 6491
ACH (AUDIT CONSEIL HABILITATION)	93	25 12 6728	ATBI	85	25 04 6387	BLUEVOLTA	34	25 02 6293
ACIEB	32	25 08 6612	ATEA	68	25 06 6535	BOOMERANG 4D	02	25 04 6403
ACOGY	84	25 06 6545	ATELIER A2	76	25 08 6649	BOUCHAUD ARCHITECTES	94	25 08 6630
ACOUSTIQUE FRANCE	71	25 06 6531	ATELIER ERGON	75	25 12 6713	BREIZH ETUDE THERMIQUE	35	25 12 6680
ACSY	67	25 08 6635	ATERMIA CONSEILS	92	25 06 6479	BRUN AUDI	38	25 06 6536
ACTIERRA	92	25 08 6472	ATHABITAT	64	25 08 6628	BRUNERIE PRAGMA	81	25 02 6301
ACTION HABITAT PLUS	62	25 02 6265	ATLANTIC DIAGNOSTIC - BLD	44	25 04 6382	BRUNERIE TOP-COO	81	25 04 6391
ACTIV'CONSEILS	31	25 04 6415	ATLANTIS GEOTECHNIQUE	91	25 12 6740	BT CONSULTING & MANAGEMENT	93	25 12 6677
ADF PARIS	75	25 08 6578	ATOSSA	56	25 04 6388	BUILDING PROJECT MANAGEMENT	69	25 08 6620
ADI+	64	25 12 6755	ATRIUM DATA	75	25 02 6318	BULBING	77	25 04 6406
ADT	62	25 06 6565	AUCORENO	65	25 02 6306	BUREAU D'ÉTUDES RÉNOV HABITAT	71	25 08 6604
ADTEEC	75	25 04 6449	AUDEN CONSEILS	77	25 02 6344	BUREAU D'ÉTUDE FLUIDES - JF BEAUVOIR	42	25 06 6521
AESTIMO ET AQUITAIN EXPERTISE	65	25 02 6295	AUDIAG	75	25 08 6581	BUREAU D'ÉTUDES LUDWIG	68	25 02 6280
AGENCE GENERALE DE NORMES ET DE DIAGNOSTICS	03	25 02 6272	AUDICLIC	93	25 08 6631	BUREAU DES MÉTHODES DE LA CONSTRUCTION	94	25 06 6523
AGENCE GENÈSE	22	25 02 6288	AUDIT ECO LOGIS	44	25 08 6659	BUREAU D'ÉTUDES DUTHOY	18	25 06 6540
AGI2D	75	25 12 6715	AUDIT RENO BOURGOGNE	71	25 02 6330	BUREAU ETUDE HABITAT	20	25 12 6727
AGIDEV	64	25 12 6744	FRANCHE COMTE	38	25 06 6534	CABIOTE	42	25 02 6290
AI ENERGY PARTNERS	75	25 04 6457	AUDITDIAG CONSEILS	59	25 12 6705	CALDE	69	25 04 6466
AKYLA	78	25 12 6704	AUDITELEC	59	25 12 6729	CAP AUDIT 67	67	25 02 6226
ALAIN MARTEL	54	25 02 6362	AUDITEURS DU NORD	49	25 02 6343	CARBON	75	25 08 6574
ALCENA	92	25 08 6625	AUDITHERM	28	25 02 6227	CARBON SHIFT	92	25 04 6378
ALGOATHERM INGENIERIE	63	25 06 6539	AURORE	47	25 12 6745	CARBONE INGÉNIERIE	97	25 02 6299
ALICE RENAUDX	15	25 06 6492	AXEPLAN CHARPENTE	75	25 04 6404	CARRÉ DIAGNOSTICS	72	25 02 6275
ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE	33	25 12 6670	AYISSI ENGINEERING	73	25 02 6230	CASA DIAGNOSTICS	81	25 08 6650
ALPHA ENERGIE	97	25 12 6752	AZIMUT MONITORING	05	25 02 6310	CB2D	44	25 06 6527
ALPHA&OMEGA	75	25 04 6436	B.E. 05	74	25 04 6377	CC ALPES-PROVENCE-VERDON "SOURCES DE LUMIERE"	04	25 06 6564
ALRENDY	47	25 06 6520	B2E FRANCE	38	25 06 6554	CC LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE	22	25 12 6700
ALSACE SOLAR	68	25 04 6468	B2MD	49	25 02 6346	CCST (CONSULTANTS CANALISATIONS SANS TRANCHÉE)	92	25 04 6412
ALTEAME ENERGY	76	25 06 6542	B3 INGENIERIE	33	25 02 6319	CEA INGENIERIE	06	25 02 6281
ALTETIA	92	25 12 6718	BAT'SUP	59	25 06 6518	CEDI EXPERTISE	84	25 08 6583
ALTYSS INGENIERIE	43	25 02 6224	BATIDERM INGÉNIERIE	14	25 02 6351	CEE INSPECTION	94	25 12 6776
AMC SOLUTIONS	60	25 02 6353	BATISTRUCTURE SAS	93	25 02 6289	CEF NORD (ECO FROID)	59	25 02 6329
AMENAO	72	25 02 6316	BATIVO	69	25 12 6734	CERTIFIVE	75	25 08 6664
AMIANT'AIR	54	25 02 6225	BC CONSULTING	95	25 04 6380	CET INGENIERIE	92	25 04 6394
AMIANTE CONSULTING	13	25 12 6742	BC DIAG IMMO	41	25 04 6464	CET INGENIERIE LYON	69	25 04 6440
AMO RENOV	95	25 08 6607	BC ETUDELEC	69	25 12 6773	CHOLLET CONSEIL	44	25 08 6591
ANNA'RÉNOVATION	13	25 06 6561	BCIS	38	25 02 6322	CHRISTELLE BONNOMET (CBL AUDITS ET CONSEILS)	55	25 04 6431
AOTECH INGENIERIE & SERVICE	69	25 12 6701	BE HEMILIA	18	25 08 6641	CHRISTIAN MANIERE	27	25 02 6278
APRIME ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	50	25 08 6588	BE'ENR	06	25 12 6707	ARCHITECTURE		
AR INSPECTION	94	25 06 6553	BE-ACREA	65	25 08 6646			
ARCTIC	26	25 04 6369	BECETH	28	25 12 6678			
ARDAE	38	25 04 6405	BEE STRUCTURE INTERNATIONALE	92	25 08 6587			
ARE43	43	25 02 6309	BEETHERM	60	25 02 6283			
			BE-GOLLI	39	25 04 6471			
			BEI FC	90	25 04 6370			
			BEM CONCEPT	57	25 06 6522			
			BET DM	28	25 02 6348			

Suite en page 20 ►



Raison sociale	Dép ^t	N° Certificat	Raison sociale	Dép ^t	N° Certificat	Raison sociale	Dép ^t	N° Certificat
CIBGC	93	25 02 6292	COSMOS ENERGIES	43	25 12 6762	EGIS CONCEPT	93	25 02 6308
CICLOP	27	25 02 6302	COTTIER CONSEILS	39	25 08 6619	EGP BAT	74	25 12 6738
CITIVIA SEM	68	25 12 6702	CR TECH	94	25 08 6589	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	59	25 02 6367
CLAREO	75	25 04 6407	DA INGENIERIES	75	25 02 6315	EIRL BATAILLE AUDE	30	25 02 6332
CLIP INGENIERIE	31	25 12 6682	DAVIDE MORETTI	93	25 04 6467	EIRL ÉCONORM	63	25 06 6485
CMA	31	25 06 6502	DCE CONSEIL HEMERA	76	25 08 6608	EKIUM	69	25 04 6374
COLAS FRANCE	78	25 12 6723	DEA	34	25 08 6662	ELEMENTS INGENIERIES	75	25 12 6782
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAU BÉARN PYRÉNÉES	64	25 02 6253	DÉCLIC THERMIQUE	78	25 08 6645	EMCON ENGINEERING	69	25 12 6767
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE PICARDIE	02	25 12 6743	DEGIS	51	25 08 6629	EMMEKO	26	25 08 6626
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE ROUSSE-BALAGNE	20	25 12 6668	DIAG IMMO PATRIMOINE	75	25 08 6658	EMOTECH	84	25 12 6778
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS	79	02 25 6327	DIAG PRECISION	75	25 02 6245	EMP PROJECT	93	25 12 6671
«COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE»	46	25 12 6674	DIAG RENOV IMMO	54	25 12 6703	EMPEERING	93	25 04 6421
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS	62	25 02 6279	DIAG26	26	25 08 6590	ENECOM	33	25 08 6599
COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE	76	25 02 6255	DIAGHOME	76	25 06 6530	ENER'GENCE	29	25 12 6757
COMPETENCE GEOTECHNIQUE FRANCHE COMTE	25	25 12 6781	DIAGNOTEC	94	25 02 6246	ENERDEVELOPPEMENT	33	25 12 6679
CONCEPT NF	76	25 12 6666	DIAGOLUX	94	25 12 6758	ENEREV	95	25 08 6570
CONFORT SOLUTION	84	25 12 6676	DIAGRID	14	25 06 6546	ENERGIES ET FLUIDES	38	25 02 6268
CONSEIL CONCEPTION ET RÉALISATION	13	25 12 6686	DISTRICTLAB	38	25 06 6512	ENERGIS ENGINEERING	13	25 02 6261
CONSEIL EN INGÉNIERIE DES STRUCTURES, DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DES OUVRAGES - CISDEO	92	25 08 6580	DMM ÉNERGIE	94	25 06 6559	ENERGITECH	92	25 08 6601
CONSEIL EXPERTISE FLUIDES CONSEIL INGENIERIE	86	25 02 6323	DS CONCEPT	53	25 08 6617	ENERGMETRI	49	25 04 6453
ACOUSTIQUE	13	25 12 6717	DSI	38	25 12 6748	ENERLUX	69	25 12 6720
CONSULTAMIANTE	77	25 04 6381	DZETA ENERGIA	13	25 06 6556	ENERTECH	26	25 08 6567
CONTROL F	92	25 12 6722	EBBE INGÉNIERIE	75	25 12 6712	ENEXEO	77	25 02 6345
COOPERATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI DANS LES METIERS DU PATRIMOINE	83	25 06 6526	ECARE	81	25 04 6392	ENR BATI	63	25 04 6463
COP'ENR	69	25 02 6326	ECCI	13	25 02 6233	ENRISE	34	25 06 6533
COSEBA	94	25 02 6285	ECO 4 HOME	01	25 04 6447	ENTREPRISES PUBLIQUES PRIVEES POUR LE COMMERCE - EPPC		
			ECO AUDIT SOLUTION	93	25 02 6262	EPCI VICHY COMMUNAUTE SERVICE HABITAT	78	25 06 6544
			ECOAUDIT 16	16	25 02 6338	EPPY	03	25 12 6694
			ECODIAG360	94	25 02 6297	EQUILAB	92	25 12 6714
			ECOFFISCIENCE	26	25 04 6459	ERTEM INTERNATIONAL	31	25 06 6482
			ECOEGI	13	25 06 6477	ESPACE TEMPS	93	25 06 6493
			ECOFILAE	34	25 04 6401	ETHERION	75	25 06 6475
			ECOGUIDANCE RENOV	92	25 02 6234	ETHER	93	25 04 6396
			ECOSAIL EXPERTISE	30	25 04 6446	ETUDE ECO BAT	31	25 02 6363
			ECOSYSTEM	83	25 08 6655	ETUDES & AUTOMATES	75	25 06 6498
			ECO-TECH CERAM	31	25 02 6231	ETUTHERM	92	25 02 6314
			ECR ENVIRONNEMENT IDF	56	25 12 6780	ETYD GREEN INSIGHT	54	25 08 6653
			EDA EXPERTISE	33	25 06 6489	EUGENIA	93	25 12 6765
			EDEN INGENIERIE	94	25 02 6277	EURL METALR	63	25 02 6298
			E-DIAGNOSTIC	13	25 08 6584	EURL RIEAU	42	25 12 6766
			EEEXPERTISE ÉCO ÉNERGIE			EVOKE	69	25 08 6633
			EXPERTISE	33	25 02 6336			
			EFFIRÉNOVA	38	25 06 6486			
			EFFNÉRGIES	78	25 02 6366			

Suite en page 21 ►

Raison sociale	Dép ^t	N° Certificat	Raison sociale	Dép ^t	N° Certificat	Raison sociale	Dép ^t	N° Certificat
EXBRAYAT 1715	43	25 04 6373	I.C.I (INGENIERIE-CONCEPT-IMMO)	66	25 12 6763	LUXURIANCE CONSEIL	69	25 02 6260
EXOTHERMIQUE	95	25 02 6274	I.G CONCEPT	33	25 02 6248	M2I (MEYER INGÉNIERIE D'INFRASTRUCTURES)	67	25 08 6638
EXP'AIR SOLUTION	95	25 04 6424	IC EFFICIENCE	27	25 08 6624	MABONNERENOV'	01	25 04 6418
EXTIA INGENIERIE	92	25 04 6417	ICGE	54	25 02 6286	MAGMO	69	25 02 6365
F.RE.D.EI	35	25 04 6375	ICSEL	01	25 12 6685	MAREO	39	25 04 6456
F2S	94	25 08 6602	IGC	84	25 06 6506	MATTHIEU HUSSER		
F4 INGENIERIE	31	25 06 6563	IGETEC ACOUSTIQUE	13	25 08 6637	ARCHITECTURES	67	25 08 6636
FACILR	67	25 02 6251	IKUMA INGENIERIE	69	25 08 6618	MAXENO	80	25 02 6273
FACTEUR 4 ENERGETIQUE			ILAVIA ETUDES	69	25 02 6313	MEBI	94	25 12 6692
DU BATIMENT	26	25 04 6460	IMMODIAG HDF	80	25 06 6538	MEDIECO	13	25 08 6575
FIBE	67	25 02 6328	INCITÉ BORDEAUX			MERCORA	26	25 08 6615
FM INGENIERIE	75	25 02 6236	MÉTROPOLE TERRITOIRES	33	25 06 6503	METEO HABITAT	13	25 04 6386
FM INGENIEUR CONSEIL	67	25 06 6528	ING'IEC	14	25 12 6736	MEZONEO	13	25 12 6747
FRANCE AUDIT ENERGIE	93	25 06 6487	INGEFLAM	77	25 06 6496	MGF CONSULTING	04	25 06 6480
FRANCE IRVE	75	25 12 6673	INGENIERIE DES FLUIDES	42	25 12 6753	MICHEL CAREN - BEXTER	83	25 08 6592
FRED BONNET	33	25 08 6605	INGENIERIE PILOTAGE			MIK INGENIERIE	93	25 02 6252
FTE INEGNIEUR CONSEIL	54	25 12 6764	COORDINATION	75	25 02 6250	MK-ACCOMPAGNATEUR		
FVDH CONSEIL	43	25 06 6519	INGENIUM STRUCTURES	77	25 08 6582	RÉNOV'	93	25 06 6560
GAELE LE BOURSCAUD (ARBORESENS)	44	25 08 6634	INGETERMIE	93	25 04 6419	ML INGENIERIE	76	25 12 6706
GALENA	75	25 06 6510	INL ASSOCIES	71	25 08 6647	MON HABITAT RENOV	33	25 02 6270
GAUTIER+CONQUET PUMA	75	25 12 6709	INNOVA THERMIC	59	25 12 6759	MON WATT	51	25 02 6294
GELXPERT	67	25 12 6777	INOVAI ENERGY	75	25 12 6696	MOSS SAS	92	25 02 6287
ENERGYTEC	76	25 04 6445	INTECK	17	25 12 6750	MR CONSEIL	69	25 08 6609
GENIM	69	25 02 6264	INTERFACE	34	25 02 6282	NEA	69	25 02 6303
GEO LUTECE	91	25 12 6719	ISM (INGENIERING SERVICE MÉDiterranée)	13	25 08 6613	NEDELCOUX	27	25 12 6693
GEOTERRIA	83	25 02 6242	ISOFLU	97	25 04 6389	NEO2SI	78	25 06 6481
GEOTOPIA	92	25 04 6411	ISOKAP	01	25 06 6488	NERT	59	25 02 6352
GET GREEN SUN	84	25 04 6372	ISSA ALYCIA	03	25 12 6772	NIDALIA	62	25 04 6461
GFE INGENIERIE	44	25 02 6247	JEAN GUILLOT	13	25 02 6340	NLS CONSTRUCT	51	25 08 6644
GICA	94	25 02 6238	JEREMY BELLOC EI	12	25 06 6508	NORD SUD DIAGNOSTIC		
GLW CONSULTING	83	25 04 6451	JLI AUDIT	69	25 12 6695	IMMOBILIER	20	25 06 6513
GMD IMMOBILIER	86	25 02 6324	JO CONCEPT BATIMENT (MBAMBI KONDE JORDAN)	91	25 02 6263	NORDTHERMIE	59	25 08 6586
GOKHAN BARAN	45	25 02 6360	JOSEPH INGENIERIE	95	25 08 6566	NOS OUTILS VOUS AIDE	34	25 02 6312
GOLFE DU MORBIHAN			JR PROJET	67	25 12 6675	NOUVELLE SOCIETE		
VANNES AGGLOMERATION	56	25 04 6434	KALINERGIE	92	25 02 6307	DU BATIMENT	69	25 08 6656
GOPURA	91	25 06 6529	KALISAYA INGENIERIE	07	25 08 6569	NOVALUX CONSULTING	93	25 06 6550
GRANULO	35	25 04 6384	KALLPA ENERGIE SOLUTIONS	75	25 08 6642	NOVAUDIT	67	25 02 6254
GREEN CONSEIL	25	25 02 6331	KARINA MEERPOEL PIETRI	20	25 12 6760	NOVINNTEC	75	25 06 6515
GREEN ENERGY ADVICE	91	25 02 6291	KEY CONSULTING	91	25 12 6711	ODIT & CO	92	25 02 6258
GRÉGORY GIBAUD	74	25 02 6350	KEY INGENIERIE	91	25 04 6409	OFIS	93	25 08 6640
GROUPE DPE AUDIT	95	25 02 6239	KUNKEL CONSULTING			OHM DIAG	59	25 02 6296
GROUPE MCE	95	25 04 6402	INTERNATIONAL GMBH	68	25 12 6710	OLEA INGENIERIE	34	25 06 6507
GSE	84	25 08 6621	KYB DIAGNOSTICS IMMO	03	25 08 6652	ON ASSIST	26	25 12 6726
HABITAT CREATION	35	25 04 6430	L'ÉNERGÉTIEN	20	25 06 6558	ONF VEGETIS	77	25 02 6257
HABITAT ECO ACTION	40	25 12 6687	L2C RENOV	92	25 02 6364	OPTI IMMO CONSEIL	21	25 06 6547
HADES INGENIERIE	37	25 12 6746	LCK ENERGIE	31	25 02 6325	OPTIMUM HABITAT ENERGY	42	25 04 6469
HARMONY CONSEIL HABITAT	69	25 02 6266	LE CARRÉ JAUNE	35	25 06 6548	ORCIEL	93	25 12 6733
HC CONSTRUCTION	12	25 02 6241	LE GUENNEC BENJAMIN - FLOENN ENERGIE	71	25 06 6562	OROVA	44	25 08 6616
HECOME	23	25 02 6334	LE MOAL & LE MOAL			OTEKA	95	25 02 6349
HEOL AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT			ARCHITECTES	75	25 12 6698	OTHERM CONSULTING	75	25 02 6271
DU PAYS DE MORLAIX	29	25 06 6509	LEDVANCE	67	25 12 6667	P M M	39	25 12 6768
HICHAM LAGHA	69	25 12 6739	LIVS ENERGIES	64	25 12 6697	PARENT ROMAIN (RÉNOALLIÉ)	89	25 08 6663
HILL SOLUTIONS	75	25 04 6379	LOGISTRATHERM	91	25 08 6657	PARTENAIRE FINANCES		
HOLDING DEMONCHY MAXIME (HDM)	33	25 12 6761	LORIENT AGGLOMERATION	56	25 04 6435	LOCALES	75	25 02 6269
HOLIGHT	64	25 04 6426	LTE SAT	95	25 06 6551	PERFICIUNG SAS	78	25 02 6361
HOMELIOS	74	25 08 6627	LUDOVIC MANTION	68	25 12 6737	PERGE MAXIME	70	25 02 6335
HORUS FLUIDES	19	25 06 6474	LUMOS	75	25 04 6385	PETR DES HAUTES TERRES D OC	81	25 12 6683
HPE DIAG	94	25 04 6441	LUNA	34	25 06 6537	PHREATIS		
HVAC ENGINEERING	95	25 08 6593	LUTECIA SERVICE	95	25 08 6571	PIERRE NOTREAMI - ECORCE AUDIT		
HYDPOOLL	91	25 12 6721				BELGIQUE	25 04 6413	
							72	25 08 6654

Suite en page 22 ►

Raison sociale	Dép ^t .	N° Certificat	Raison sociale	Dép ^t .	N° Certificat	Raison sociale	Dép ^t .	N° Certificat
PIL ING	59	25 04 6427	SARL PERF'HOME DIAG	62	25 08 6596	SYNRGIES	44	25 08 6661
PLOTON ANTHONY	38	25 04 6470	SAS AUNERGIE	24	25 06 6543	TAD EXPERTISE	21	25 12 6684
POISSON FABRICE, MAURICE, FRANÇOIS, YVES	27	25 12 6749	SAS BUREAU D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'URBANISME	21	25 04 6414	TB CONSULTANT	83	25 06 6514
PREMIUM ENERGY	93	25 06 6517	SAS EFFICIENCE RENOV	69	25 08 6598	TEC.CO	92	25 02 6228
PRODIAG	75	25 06 6473	SAS SAUDIT	62	25 04 6444	TECNI FLO	95	25 08 6597
PROJETECH	38	25 08 6603	SASU GAUDIT THERMIQUE BÂTIMENT	76	25 12 6771	TEEO	97	25 08 6643
PROPALUM	27	25 04 6376	SECURENOV	75	25 06 6511	TENA PRO	95	25 02 6240
PROPERPHI	44	25 02 6276	SEINE INGENIERIE	76	25 08 6614	THERM'ECO ENGENEERING	64	25 08 6572
PYRAMID GEOTEC	94	25 12 6681	SER INGENIERIE	04	25 02 6232	THERMOAUDIT EXPERT	94	25 04 6454
QERAMO	44	25 12 6688	SERAT	68	25 12 6731	THERMXPERT	85	25 02 6256
QUINZE JUIN CONSEIL	75	25 08 6577	SERVICAD SUD OUEST	33	25 02 6311	TIMING	76	25 12 6730
RAMERY ENERGIES	59	25 02 6347	SETIS	38	25 12 6669	TLC ETUDES ET RÉALISATIONS	76	25 06 6494
RE HABITAT	08	25 08 6573	SEVEN DIAGNOSTIC	92	25 12 6708	TOURS MÉTROPOLE		
REALISA	78	25 06 6541	SIDWAY ENGINEERING	92	25 08 6610	VAL DE LOIRE	37	25 06 6478
RECIF	38	25 12 6751	SIGMALYNX - ENGINEERING	13	25 08 6665	TP CONSEILS	38	25 04 6371
RELAPRO	30	25 04 6450	SINTEC SOCIETE			TRACTEDIS	92	25 04 6408
REMMER THOMAS (ECO2EXPERT)	67	25 04 6462	D'INGENIERIE TECHNIQUE	63	25 12 6699	TSTF SARL	68	25 04 6433
REN'AUDIT	35	25 02 6305	SIRKUM INGENIEROS SL	ESPAGNE	25 06 6549	UMAN IMMOBILIER	06	25 08 6585
RENOV AUDIT	75	25 02 6342	SITJELEC	66	25 04 6398	UPGREEN	75	25 06 6524
RENOV'ASSIST	35	25 08 6611	SJHM CONSEIL ET EXPERTISE BÂTIMENT	77	25 04 6416	URBAN & CO	92	25 06 6484
RENOVADIAG	61	25 02 6341	SL STRUCTURES	45	25 06 6500	VAL DE GARONNE		
RÉNOVERIE	75	25 08 6660	SNRC INGENIERIE	94	25 02 6320	AGGLOMERATION	47	25 04 6429
RESEAU 3SQE INGENIERIE	27	25 04 6425	SOBRE	92	25 12 6724	VALOREM TOITURE & OMBRIERE	33	25 08 6594
RESEAU ECO HABITAT (REH)	60	25 04 6395	SOCIETE CED GUYANE	97	25 06 6505	VERDE	92	25 04 6383
RGAC	72	25 04 6465	SODIS	27	25 02 6229	VEREN	92	25 04 6458
RG-INGENIERIE	77	25 04 6410	SOFRAITE	92	25 12 6689	VERNACONCEPT	38	25 06 6557
RIMBAULT XAVIER (ELYSSA CONSULTING)	44	25 04 6390	SOFRIEX	92	25 04 6432	VIAM ACOUSTQUE	33	25 12 6672
RISOM	44	25 02 6237	SOLAKVAN	44	25 12 6732	VINCENT CORALIE - BET- THERMIQUE	45	25 02 6333
RITMO AUDIT	14	25 06 6532	SOLIHA DOUAISIS	59	25 02 6337	VINIRE	84	25 12 6779
RMI (RÉALISATIONS MÉDICALES ET INDUSTRIELLES)	13	25 08 6576	SOLIHA LOT	46	25 06 6552	VURPAS ARCHITECTES	69	25 04 6420
RYTMIC	78	25 04 6423	SOLIHA MEUSE (CMAL)	55	25 06 6497	WAB	75	25 12 6735
SANEXI	77	25 04 6455	SOLIHA VAR	83	25 04 6438	WATTSON ENERGY	63	25 06 6483
SARL AUGRY	17	25 04 6400	SPORT INITIATIVES	72	25 04 6399	WIMMOB	01	25 04 6439
SARL BEITHA	59	25 06 6501	SS2E CONSEIL	13	25 02 6284	YAKISO	34	25 06 6516
SARL BLONDEAU INGÉNIERIE	25	25 04 6452	STRUCTURES ILE DE FRANCE	92	25 12 6754	YB ENERGIE	67	25 12 6756
SARL MEDITERRANEEENNE			SUD-RENOV	40	25 08 6623	YNERGIE	31	25 12 6775
D'INGENIERIE	20	25 12 6770	SUNID	31	25 04 6422			
SARL OXY ELEC	38	25 08 6622	SYNDICAT MIXTE PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES	34	25 04 6397			

Retrouvez le certificat de qualification de chaque nouveau qualifié sur www.opqibi.com



NOUS CONTACTER :
www.opqibi.com

104, rue Réaumur - 75002 Paris

Tél. : 01 55 34 96 30

E-mail : opqibi@opqibi.com



OPQIBI INFO
L'ORGANISME DE QUALIFICATION DE L'INGÉNIERIE

Directeur de la publication : Patrick BERGER
Rédaction : Stéphane MOUCHOT
Réalisation : Teebird Communication